



## A.A.P.P.M.A du FAUCIGNY

### Pêche de la carpe de nuit Règlement intérieur – Saison 2022

- 1- Le pêcheur devra être en possession d'une carte de pêche revêtue de la CPMA de l'année en cours délivrée par l'A.A.P.P.M.A du Faucigny ou toute A.A.P.P.M.A réciprocitaires.
- 2- **Inscription obligatoire : Exemple d'inscription à conserver avec la carte de pêche**, couvre toutes les sessions de l'année en cours. Contacts agréés en annexe.
- 3- Le calendrier joint doit être respecté. Toute modification de celui-ci n'est officielle qu'après annonce de l'A.A.P.P.M.A.F.
- 4- **La pêche nocturne de la carpe ne se fera que sous condition de remise à l'eau immédiate du poisson. Les sacs de conservation ne sont pas autorisés. Le tapis de réception est obligatoire !**
- 5- Afin de maintenir et de développer la convivialité des pêcheurs, il n'existe pas de réservation de poste.
- 6- Les sessions compte trois nuits comme il est précisé dans l'Arrêté Préfectoral permanent: du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi.
- 7- **L'entretien et le nettoyage des emplacements de bivouac sont obligatoires. Il est strictement interdit lors des sessions de confier la surveillance de son poste à toute autre personne que celle inscrite pour ladite session.**
- 8- **Durant la journée, l'organisation du poste de pêche doit tenir compte en priorité de la présence des autres usagers des lieux. Aucune clôture du camp n'est acceptée.**
- 9- **Seuls les biwis ou abris de pêche de couleur verte ou camouflage sont autorisés. Toutes les autres tentes de camping sont interdites ou doivent être démontées en journée.**
- 10- **L'amorçage ou la pose de lignes au moyen d'embarcation sont strictement interdits.**
- 11- Les participants aux pêches de carpe de nuit acceptent de se soumettre au contrôle de toute personne agréée (O.F.B., gardes-pêche fédéraux, gardes-pêche particuliers, gendarmes, douaniers, etc...).
- 12- **Tout manquement à l'une de ces règles entraînera après convocation votre exclusion pour l'ensemble des sessions de l'année.**
- 13- **Les règlements municipaux et préfectoraux (interdiction de faire du feu, en particulier dans le 3<sup>ème</sup> lac des Ilettes, utilisation obligatoire des poubelles, etc ...) doivent être strictement respectés. Tous feux au sol sont strictement interdits !**
- 14- L'A.A.P.P.M.A.F. ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation de vos biens (matériel de pêche, véhicule, etc...)
- 15- En ce qui concerne les pêcheurs mineurs, l'autorisation parentale annuelle jointe devra être renvoyée signée à l'A.A.P.P.M.A.F. lors de l'inscription.

Si de nouveaux **débordements** ou le **non – respect du calendrier** sont constatés cette année dans certains lacs, la pêche de nuit pourra y être interdite.

**Les inscriptions doivent obligatoirement être retournées à l'A.A.P.P.M.A. du Faucigny une semaine avant votre première session de pêche de nuit pour enregistrement. Dans le cas contraire, vous vous exposez à une verbalisation pour pêche en dehors des heures légales.**

**Votre exemplaire sera à conserver, sur vous, lors de vos Sessions.**

**Toute personne ne respectant pas le règlement s'expose également à une amende.**

#### FICHES D'INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

- A.A.P.P.M.A.F. : 868 Route du Stade 74 130 AYZE : 04.50.07.55.80
- COURRIEL / MAIL : [aappma-faucigny@wanadoo.fr](mailto:aappma-faucigny@wanadoo.fr)
- SITE INTERNET : [www.pechefaucigny-montblanc.com](http://www.pechefaucigny-montblanc.com)
- RESPONSABLE SECTION CARPE A.A.P.P.M.A.F. Monsieur : 06